

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Mairie  
de  
BOUC BEL AIR  
Code Postal : 13320

Le Maire de la Commune de BOUC BEL AIR,

**Vu** les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles L.411-1, L.325-1 et R.411-25, R.417-10 du Code de la Route,

**Vu** l'article R.610-5 du Code Pénal,

**Vu** l'article L.131-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

**Vu** la demande formulée par courriel en date du 4 Juin 2024 par Henri BONIFAY, organisateur des concerts de Jazz, du jeudi 4 au samedi 6 juillet 2024 dans les Jardins d'Albertas situés sur la RD8n, avenue de la Croix d'Or à Bouc Bel Air,

**Vu** l'avis favorable émis par le Maire de la ville de Bouc Bel Air,

**Considérant** qu'en raison de la réalisation de cet évènement prévu en agglomération,

**Considérant** qu'en raison de la forte affluence de public que ce type d'évènement peut générer,

**Considérant** qu'en raison des créneaux horaires de l'évènement et de l'affluence habituelle de véhicules sur la RD8n,

**N°2024-54**

**Il convient** pour des raisons de sécurité et de commodité publique de réglementer les conditions de circulation et de stationnement des véhicules se rendant et quittant le site des Jardins d'Albertas.

**OBJET** : Concerts de Jazz-Juillet 2024  
Jardins d'Albertas.

**ARRETE**

**Article un : Entrée sur le site par le Chemin de Castellone**

A l'occasion des concerts de Jazz qui se déroulent dans les Jardins d'Albertas situés sur la RD8n à Bouc Bel Air, il est interdit à tout véhicule d'entrer et/ou de sortir par le portail d'honneur les jeudi 4 juillet, vendredi 5 juillet et samedi 6 juillet 2024 de 18h00 à 0h00 au plus tard.

L'entrée et la sortie des véhicules du public venu assister aux concerts des trois dates et horaires précités dans le présent article s'effectuent uniquement depuis le portail du chemin de Castellone,

**Article deux : Stationnement du public**

Les organisateurs des concerts mettent à disposition du public deux parkings gratuits, appelés P1 et P2, matérialisés à l'intérieur du site des Jardin d'Albertas. Leur gestion est à la charge de l'organisation.

**Article trois : Stationnement interdit sur la RD8n**

L'arrêt et le stationnement sont interdits sur les accotements de la Rd8n, de part et d'autre des voies de circulation de l'avenue de la Croix d'Or, entre ses intersections formées avec l'avenue du Général De Gaulle et le chemin de Castellone, les jeudi 4, vendredi 5 et samedi 6 juillet 2024 de 18h00 à 0h00 au plus tard.

Des signalisations de police verticales temporaires, de type B6d sont implantées sur des socles lestés entre les deux intersections précitées.

**Article quatre :**

Chaque soir de concert, à compter de 23h00 et ce jusqu'à minuit au plus tard, il est prévu, sauf urgence, qu'un équipage de la Police Municipale gère le flux de circulation notamment au niveau de l'intersection du chemin de Castellone et de la Rd8n pour favoriser la sortie du public des Jardins d'Albertas.

**Article cinq :**

Les panneaux de signalisation nécessaires à l'application des présentes dispositions sont mis en place conjointement par le service technique de la ville de Bouc Bel Air.

**Article six :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui est publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles sont constatées par procès-verbaux qui sont transmis aux tribunaux compétents.

**Article sept :**

Les véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'une mise en fourrière.

**Article huit :**

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre.

**Article neuf :**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Madame la Directrice du Service Technique,  
Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie à BOUC BEL AIR  
Monsieur le Chef du Service de la Police Municipale.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BOUC BEL AIR,

Le 13 JUN 2024



Richard MALLIÉ

MAIRIE DE BOUC BEL AIR  
Service de la Police Municipale  
13/06/2024